

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE – 3F NORMANVIE
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE – SARL ABSOLU SERVICES PROPLETE
RUE GRANDE
LE 25 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande de permis de stationnement présentée le 27 août 2024 par Madame Dominique SANGLIER pour le groupe 3F Normanvie,
- Les travaux d'entretien de la vitrerie auxquels procèdera la SARL ABSOLU SERVICES PROPLETE pour le compte du groupe 3F Normanvie, le 25 septembre 2024, au droit du 139, rue Grande,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Le 25 septembre 2024, rue Grande, il est délivré à la SARL ABSOLU SERVICES PROPLETE, permis de stationnement d'une nacelle, au droit des travaux qu'elle y réalisera au droit du n°139, rue Grande, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élève à **35.00 €**.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par le groupe 3F Normanvie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE – 3F NORMANVIE
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE – SARL ABSOLU SERVICES PROPLETE
RUE GRANDE
LE 25 SEPTEMBRE 2024**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Madame Dominique SANGLIER pour le groupe 3F Normanvie,
- Monsieur Hamdi BENZDIRA, pour la SARL ABSOLU SERVICES PROPLETE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **13 SEP. 2024**
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

